

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 3 avril 2026 à 15 h
Salle de la Micro-Folie à Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président sortant et doyen d'âge.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETEN (départ à 17 h 44) ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Hélène DE RESSEGUIER ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Stéphanie DARRE ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Erick BOUSSES ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAÏ ; Alain SEIDEL ; Claudine ABADIE ; Romain DUPORT ; François LASSALLE (départ à 17 h 05) ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS (arrivée à 17 h 25) ; Christian LEFEVRE ; Laurence NIERMARÉCHAL ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Bastien BOURDENS (représenté par Elsa EVENISSE, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU (représentée par Julien TOLLIS, conseiller communautaire suppléant) ;

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Elsa EVENISSE ; Michel DUBOURG (jusqu'à 17 h 25) ; Julien TOLLIS

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante : Sandra AURENSAN ; Gilles DE CLEENE ; Paul FEUCHT ; Michèle DOMERC ; Gilles PAYSSE

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 44 voix

Secrétaire de séance : Sylvie THEYE

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Séance d'installation du conseil communautaire

1. Installation du Conseil communautaire
2. Election du président
3. Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau communautaire
4. Election des vice-présidents
5. Lecture de la Charte de l'élus local
6. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2026
7. Détermination des délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau et au Président
8. Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO)
9. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
10. Détermination des Commissions thématiques intercommunales
11. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS de Marciac-Plaisance
12. Détermination du nombre de membres du conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers
13. Désignation des représentants de l'EPCI au sein d'organismes extérieurs : appel à candidature
14. Questions diverses :
Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

En sa double qualité de Président sortant et de doyen d'âge, Monsieur Guilhaumon accueille les membres de l'assemblée pour ce conseil communautaire d'installation du nouveau conseil communautaire :

« Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,

Chers collègues,

Permettez-moi, tout d'abord, en ma double qualité de président sortant et de doyen d'âge de cette assemblée - privilège dont je me serais volontiers passé- de vous souhaiter la bienvenue dans le cadre de cette nouvelle mandature, en ce lieu au sein du Pôle Culturel et touristique des Augustins à Marciac ; salle dédiée habituellement à l'espace de coworking dédié à l'art contemporain et au fonctionnement de ce musée numérique qu'est notre micro-folie.

La présente séance, la première de la mandature, est essentiellement consacrée –comme en atteste l'ordre du jour qui vous est parvenu- à l'installation du nouveau conseil communautaire. C'est donc dans le respect des procédures en vigueur que nous allons poursuivre nos travaux. »

1. Installation du conseil communautaire

Comme le prévoit la procédure, Monsieur Guilhaumon :

- ouvre la séance et rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de la séance d'installation du Conseil communautaire.
- fait l'appel nominatif, pour chaque commune, des conseillers communautaires.
- confirme que le quorum est réuni.
- déclare les conseillers communautaires installés dans leur fonction au sein du conseil communautaire.

A partir de l'installation des conseillers communautaires et jusqu'à l'élection du nouveau Président, Monsieur Guilhaumon, en qualité de doyen d'âge, préside la séance.

Il procède à la désignation d'un secrétaire de séance et à la constitution du bureau de vote dont :

- Audrey ROUBY, en sa qualité de plus jeune membre de l'assemblée, est secrétaire,
- Laurence NIERMARECHAL et Sandie LEFETZ sont assesseurs,
- Michel DUBOURG et Hélène DE RESSEGUIER sont scrutateurs.

2. Election du Président

Le doyen d'âge :

- rappelle que le Président est élu au scrutin secret uninominal, à 3 tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour)
- fait appel à candidature à l'élection du Président :

Seul Monsieur Guilhaumon se porte candidat.

Heure d'ouverture du scrutin : 15 h 14 ; Heure de fin du scrutin : 15 h 37

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires. A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON est proclamé élu Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires et doit être signé par tous les membres du bureau de vote. Il est ensuite affiché à la porte de la Communauté de communes, après la séance. Un exemplaire est adressé, avec toutes les pièces annexes, en Préfecture.

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0018 en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide, avec 31 voix pour Jean-Louis GUILHAUMON, 1 voix pour Patrick FITAN, 1 voix pour Gérard CASTET, 10 votes blancs et 1 vote nul :

- de proclamer Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président de la communauté et le déclare installé.

A ce stade, Monsieur Guilhaumon reprend la parole en tant que Président de la Communauté de communes nouvellement élu.

Il remercie ses pairs pour la confiance qu'ils lui ont témoigné en votant pour lui. Il regrette toutefois que d'autres n'aient pas eu le supplément d'âme nécessaire pour se porter, comme lui, candidat à la fonction de président de l'EPCI.

Il s'adresse en ces termes à l'assemblée :

« Pour être très sincère, je n'avais pas l'intention, pour toutes les raisons du monde, et je m'en étais ouvert à certains d'entre vous -au hasard de nos rencontres- d'être candidat à la fonction de président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

J'ai cependant largement appréhendé au cours de ces derniers mois, la difficulté qu'il y avait à mobiliser des candidatures pour les différentes fonctions au sein de notre EPCI.

Homme de devoir, j'ai très vite compris que je devais accompagner pendant quelques temps encore cette collectivité.

Mais, comme vous le devinez, ce parcours n'est en rien un exercice en solitaire et l'ampleur de la tâche à accomplir exige la mobilisation de toutes les compétences et la montée en puissance au sein d'un exécutif cohérent de toutes celles et ceux qui sont susceptibles d'apporter à notre EPCI leurs savoir-faire et prêts à s'investir sans compter pour permettre l'aboutissement de nos projets. »

3. Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau communautaire

Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Monsieur Guilhaumon, nouvellement élu, prend la parole en ces termes :

« Pour être transparent avec vous, j'ai donc échangé, en amont de cette élection des vice-présidents susceptibles de m'entourer dans le cadre de l'exécutif communautaire afin d'être sûr que nous disposerons de la ressource nécessaire à la gestion de notre EPCI dans le respect des orientations que nous avons souhaité privilégier :

- la parité femme-homme ;
- l'équité territoriale ;
- et la prise en compte d'un certain nombre de paramètres qu'il me semble évident de respecter, à savoir :
 - o deux représentants des deux bourgs-centres ;
 - o un représentant de la Commune de Beaumarchés ;
 - o un représentant de la Commune de Jû-Belloc ;
 - o deux représentants de deux communes rurales ;
 - o quatre femmes / quatre hommes : pour le périmètre de Marciac, trois femmes / un homme ; pour le périmètre de Plaisance, une femme / trois hommes.

Je vous propose de nous déterminer en la faveur d'un nombre de huit vice-présidents. Il va de soi qu'à l'appel à candidatures chacun d'entre vous a la possibilité de se porter candidat. »

Ainsi, il propose que :

- le Bureau soit composé du Président et de huit Vice-présidents ;
 - o 1^{er} Vice-président en charge de la petite enfance,
 - o 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme
 - o 3^{ème} Vice-président, en charge de la culture,
 - o 4^{ème} Vice-président, en charge des finances,
 - o 5^{ème} Vice-présidente, en charge de l'économie et du développement
 - o 6^{ème} Vice-président, en charge de l'éducation
 - o 7^{ème} Vice-présidente, en charge des solidarités
 - o 8^{ème} Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité
- Les présidents de commission, non Vice-président, soient systématiquement invités aux réunions dans le cadre d'un Bureau communautaire élargi.

Cette proposition n'amène pas de remarque particulière de la part des membres de l'assemblée, quant au nombre de vice-présidents. Par contre, il est demandé des précisions sur la compétence agriculture et son rattachement à une vice-présidence.

C'est le 5^{ème} vice-président qui dans cette configuration sera en charge de l'agriculture au même titre que l'économie et le développement.

Ainsi,

Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-10-15-010 en date du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Le Président de la Communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 44 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents. En application de la règle susvisée, le nombre de vice-présidents pourrait être porté à 13.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. En l'occurrence, il est proposé que les Présidents des commissions thématiques, non Vice-présidents, soient invités, en tant que de besoin, aux réunions du Bureau, dans un cadre élargi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer à huit le nombre de Vice-présidents,
- d'autoriser, quand les circonstances le justifient, la participation des Présidents des commissions thématiques aux réunions du Bureau, dans un cadre élargi,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Election des Vice-présidents

Le Président rappelle que :

- les Vice-Présidents sont élus un à un, lors d'un scrutin uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du Président. Ce mode de scrutin exclut le scrutin de liste et toute obligation de parité.
- Aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection de l'ensemble des membres du Bureau et il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection.
- les membres du Bureau sont élus sans préjuger de leurs futures délégations lesquelles ne pourront être accordées que par le Président et uniquement après leur élection, c'est-à-dire une fois leur mandat au sein du Bureau commencé.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Guilhaumon engage l'élection des vice-présidents. Pour chaque poste de Vice-président, il invite les membres de l'assemblée à faire acte de candidature.

Les candidats déclarés sont :

- Dominique Dumont : 1^{er} Vice-président en charge de la petite enfance,
- Patrick Fitan : 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme
- Hélène De Resseguier : 3^{ème} Vice-président, en charge de la culture,
- Romain Duport : 4^{ème} Vice-président, en charge des finances,
- Sylvie Theye : 5^{ème} Vice-présidente, en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement
- Jérôme Delesalle : 6^{ème} Vice-président, en charge de l'éducation
- Chantal Dubor : 7^{ème} Vice-présidente, en charge des solidarités
- David Carlino : 8^{ème} Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité

Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0018 en date du 19 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de Vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que sont élus :

- Dominique Dumont, 1^{er} Vice-président en charge de la petite enfance,
- Patrick Fitan, 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme
- Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-président, en charge de la culture,
- Romain Duport, 4^{ème} Vice-président, en charge des finances,
- Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente, en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement
- Jérôme Delesalle, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'éducation

- Chantal Dubor, 7^{ème} Vice-présidente, en charge des solidarités
- David Carlino, 8^{ème} Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité

LE CONSEIL :

- Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, **COMPTABILISE :**
 - Pour le poste de 1er vice-président :
Nombre de bulletins : 44
Suffrages exprimés : 37
Bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de voix : 36 voix (Dominique Dumont) ; 1 voix (Patrick Fitan)
Madame Dominique Dumont a obtenu 36.
 - Pour le poste de 2ème vice-président :
Nombre de bulletins : 44
Suffrages exprimés : 37
Bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de voix : 37 voix (Patrick Fitan)
Monsieur Patrick Fitan a obtenu 37 voix.
 - Pour le poste de 3ème vice-président :
Nombre de bulletins : 44
Suffrages exprimés : 34
Bulletins blancs ou nuls : 10
Nombre de voix : 33 (Hélène De Resseguier) ; 1 voix (Gérard Castet)
Madame Hélène De Resseguier a obtenu 33 voix.
 - Pour le poste de 4ème vice-président :
Nombre de bulletins : 44
Suffrages exprimés : 30
Bulletins blancs ou nuls : 14
Nombre de voix : 28 voix (Romain Duport) ; 1 voix (Isabelle Blanchard) ; 1 voix (Gilles Cazenave Tapie)
Monsieur Romain Duport a obtenu 28 voix.
 - Pour le poste de 5ème vice-président :
Nombre de bulletins : 44
Suffrages exprimés : 35
Bulletins blancs ou nuls : 9
Nombre de voix : 32 voix (Sylvie Theye) ; 2 voix (Patrick Fitan) ; 1 voix (David Carlino)
Madame Sylvie Theye a obtenu 32 voix.
 - Pour le poste de 6ème vice-président :
Nombre de bulletins : 44
Suffrages exprimés : 36
Bulletins blancs ou nuls : 8
Nombre de voix : 33 voix (Jérôme Delesalle) ; 1 voix (Chantal Dubor) ; 2 voix (Patrick Fitan)
Monsieur Jérôme Delesalle a obtenu 33 voix.
 - Pour le poste de 7ème vice-président :
Nombre de bulletins : 44
Suffrages exprimés : 37
Bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de voix : 37 voix (Chantal Dubor)
Madame Chantal Dubor a obtenu 37 voix.

- Pour le poste de 8ème vice-président :

Nombre de bulletins : 44

Suffrages exprimés : 39

Bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de voix : 35 voix (David Carlino) ; 3 voix (Patrick Fitan) ; 1 voix (Jérôme Delesalle)

Monsieur David Carlino a obtenu 35 voix.

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

- o Dominique Dumont, 1^{er} Vice-président en charge de la petite enfance,
- o Patrick Fitan, 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme
- o Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-président, en charge de la culture,
- o Romain Duport, 4^{ème} Vice-président, en charge des finances,
- o Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente, en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement
- o Jérôme Delesalle, 6^{ème} Vice-président, en charge de l'éducation
- o Chantal Dubor, 7^{ème} Vice-présidente, en charge des solidarités
- o David Carlino, 8^{ème} Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité

- INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

- AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection des membres de l'exécutif, le Président a donné lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-12 du CGCT.

En fin de séance, les membres de l'organe délibérant se voient remettre :

- Une copie de la charte
- Une copie des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A l'issue de son élection et de celle des Vice-présidents, Monsieur Guilhaumon rappelle les autres points à l'ordre du jour et engage les débats.

6. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2026

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 mars 2026, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 3 avril 2026.

7. Détermination des délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau et au Président

Le Président expose,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le même article précise que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de la communauté de communes doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations et dans le cadre défini préalablement par l'assemblée notamment sur le plan budgétaire.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée de déléguer au Bureau Communautaire et au Président les attributions suivantes :

- **de déléguer au BUREAU COMMUNAUTAIRE :**

1. Foncier/Patrimoine

1.1. Exercer au nom de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil communautaire, ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la communauté de communes ;

1.2. Fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

1.3. Acquérir des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € (cinquante mille euros) dans la limite des crédits budgétaires.

1.4. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €

1.5. Fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services de France Domaine

2. Juridique

- 2.1. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil
- 2.2. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.5211-5 paragraphe III et L.5211-25-1 ;
- 2.3. Approuver les contrats et avenants sans engagement financier à passer avec les organismes d'Etat ou les concessionnaires de réseaux dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes ;

3. Finances

- 3.1. Attribuer des fonds de concours, dans les limites fixées par les délibérations portant création de ces régimes d'aides
- 3.2. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT.
- 3.3. Fixer les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux

4. Administration Générale

- 4.1. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCVG, pour une durée n'excédant pas 12 ans ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux pour un montant compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT par an.

5. Ressources humaines

- 4.1. Approuver les conventions de mises à disposition de service entre la communauté de communes et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT
- 4.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités

- AU PRESIDENT

1. Foncier

- 1.1. Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la communauté de communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, soit propriété de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.
- 1.2. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- 1.3. Décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du Bureau
- 1.4. Rendre un avis lorsque la Communauté de communes est saisie sur les projets de changements de destination nécessitant dérogation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bastides et Vallons du Gers, arrêté le 15 décembre 2025 ; avis émis en lien avec les communes concernées, en tenant compte de l'avis qu'elles seraient amenées à émettre.

2. Juridique

- 2.1. Intenter au nom de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :
 - Pendant toute la durée de son mandat,
 - Devant toutes les juridictions,
 - En défense comme en recours ;

- 2.2.** Passer les contrats d'assurances (dans les limites du Code de la Commande publique) et accepter les indemnités de sinistres y afférant
- 2.3.** Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 2.4.** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des services intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit 5 000 € ;
- 2.5.** Approuver les conventions autorisant l'intervention d'associations ou de prestataires dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires auprès des structures de la communauté de communes accueillant des mineurs.

3. Finances

- 3.1.** Attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le conseil communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget
- 3.2.** Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.
- 3.3.** Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie pouvant :
- être référencée sur l'index EONIA ou T4M
 - sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 250 000 €
- 3.4.** Créer et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- 3.5.** Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes.
- 3.6.** Prendre toutes décisions nécessaires afin d'instaurer les prélèvements automatiques sur les tarifs des services communautaires

4. Administration Générale

- 4.1.** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- 4.2.** Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges
- 4.3.** Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCVG, pour une durée n'excédant pas 12 ans ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux pour un montant plafond de 50 000 € HT par an.
- 4.4.** Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.
- 4.5.** Décider et autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires indemnisés ou non, des frais réels occasionnés par toute mission à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 1 000 € TTC par élu et par mission.

5. Commande Publique

- 5.1.** Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :
- des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP,
 - des marchés subséquents aux accords-cadres,
 - la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).

5.2. Prendre toute décision relative à la candidature de la communauté de communes à des marchés publics et accords-cadres dans la limite de ses compétences

5.3. Signer les conventions de co-traitance et/ou de sous-traitance qui seraient nécessaires dans le cadre d'une réponse à un marché public ou accord cadre

5.4. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

A l'issue de cette présentation, il est précisé que s'agissant du droit de préemption urbain, aucune disposition n'est soumise à la décision des élus communautaires, pour l'instant ; contrairement à ce qui est proposé en matière de changement de destination (paragraphe « Foncier » ; alinéa 1.4).

En effet, s'agissant du droit de préemption urbain, suite au conseil communautaire du 12 mars 2026, les communes ont été sollicitées pour exprimer leur souhait d'exercer ou non le DPU par délégation. Les Conseils municipaux ont jusqu'au 13 avril 2026 pour se prononcer. En fonction des demandes exprimées, le Conseil communautaire devra alors s'exprimer sur :

- la délégation de l'exercice de ce droit aux communes qui en auront fait la demande ;
- la délégation de l'exercice de ce droit au Président, pour les communes qui ne souhaiteraient pas de délégation en la matière et pour les parcelles qui relèvent de la compétence propre de l'EPCI au regard du PLUi.

Dans le même temps, il est rappelé que des dossiers de vente sont en cours alors que la question de la délégation du DPU aux communes n'est pas encore tranchée. Les communes concernées par ces dossiers ont jusqu'au 13 avril 2026 pour délibérer et faire valoir leur droit de préemption ou non. Le Conseil communautaire se prononcera également sur ces dossiers, lors de sa séance du 13 avril 2026.

A l'issue de ces échanges et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider cette proposition de délégation de pouvoir,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

8. Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO)

8.1. Rappels

Placée sous la présidence du Président de l'EPCI, la Commission d'Appel d'Offres est une instance obligatoire.

La Commission d'Appel d'offres est composée, par voie d'élection par scrutin de liste, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, issus du Conseil communautaire et élus en son sein à la représentation proportionnelle du plus fort reste (articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants du CGCT ; article L. 1414-2 du CGCT)

Cette commission se réunit lors de la passation de marché public supérieur aux seuils. Elle procède au choix du titulaire du marché.

Deux délibérations sont à prendre :

- **la première, lors de la séance d'installation, pour fixer les conditions de dépôts des listes ;**

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Afin de procéder à l'élection des membres de la CAO, lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, il est demandé que les listes de candidatures soient adressées à M. le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers **au plus tard le 14 avril 2026.**

- **la seconde, lors d'une séance ultérieure, pour l'élection des membres de la commission (titulaires et suppléants).**

8.2. Constitution de la commission d'appel d'offres et modalités de dépôt de listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande publique en vigueur à ce jour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2000, portant création de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 03/04/2026 du Conseil Communautaire portant élection de son Président ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant enfin, que siègent à la Commission, sur convocation régulière et sans condition de délai :

- avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires.
- avec voix prépondérante du Président, lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les agents du Service juridique, commande publique, communication assureront le secrétariat de la commission ;

Considérant que la commission des marchés, saisie pour avis consultatif sur l'attribution des marchés passés en procédure adaptée en dessous des seuils européens pour les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures et services, est composée des membres de la commission d'appel d'offres et son Président ;

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 14 avril 2026 jusqu'à 17 h. Les listes devront être adressées au Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, au siège de la communauté (735, allée Gérard Toulouse – 32230 MARCIAC) ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

A l'issue de cette présentation qui n'appelle aucune remarque de la part des membres de l'assemblée et après avoir rappelé qu'il s'agissait pour les candidats de constituer des listes transmises au président de l'EPCI, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver :**
 - **la création d'une commission d'appel d'offres,**
 - **l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **de valider le fait que :**
 - **dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du Code de la Commande publique et en son annexe, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT,**
 - **dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,**
 - **dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée en dessous des seuils européens pour les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures et services, la CAO pourra être saisie pour avis consultatif,**
- **de fixer au 14 avril 2026 à 17 h, la date limite de dépôt des listes au siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

9. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

9.1. Rappels

Monsieur Guilhaumon invite Monsieur Duport, en sa qualité de Vice-président en charge des finances, à rappeler le rôle et le fonctionnement de la CLECT.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes, mais aussi d'évaluer les charges restituées et/ou transférées afférentes à la modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI

Obligatoire seulement pour les communautés de communes soumises à la Fiscalité Professionnelle Unique, la CLECT se compose de représentants des communes membres de l'EPCI.

Si la composition de la commission reste libre, chaque commune doit être représentée. La détermination de sa composition est laissée au libre choix du Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des élus.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation. Afin d'évaluer le coût d'une compétence transférée ou rétrocédée, la CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Celles-ci définissent une méthodologie de calcul des charges (fonctionnement et l'investissement).

Même si la compétence transférée ne concerne que quelques communes membres, la commission doit néanmoins se réunir dans son intégralité.

Dans le cadre d'une fixation ou d'une révision libre des attributions de compensation, la CLECT peut s'écarter des préconisations du code général des impôts pour proposer une ou plusieurs évaluations dérogatoires. Son approbation devra être obtenue avec des règles de majorité renforcées. En outre, la CLECT devra approuver un rapport qui constituera une base de délibération pour les communes et l'EPCI.

Ces dernières années, le rôle de la CLECT a été renforcé par des dispositions nouvelles :

- elle peut intervenir dans le processus de rédaction du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (rapport obligatoire depuis le 1er janvier 2017). Tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées (rôle consultatif de la CLECT pour assister le Président de l'EPCI dans la préparation de ce rapport).
- l'article 32 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet au conseil communautaire ou au tiers des conseils municipaux de solliciter la commission pour qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Ainsi, le rôle de la CLECT dépasse le cadre purement technique de l'évaluation des charges transférées et devient véritablement stratégique.

A l'issue de cette présentation aucune remarque n'est formulée par les membres de l'assemblée.

9.2. Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Il est proposé de procéder à la désignation, par le conseil communautaire, des 30 membres titulaires et des 30 membres suppléants de la CLECT ; chaque commune devant être représentée.

Comme en 2014 et en 2020, il est proposé que le maire de chaque commune soit désigné membre titulaire de la CLECT, et que le premier adjoint de chaque commune soit désigné membre suppléant de la CLECT.

Ainsi,

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-09-19-0018 en date du 19 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée des conseillers communautaires des communes membres en tant que membres titulaires et des maires ou 1ers adjoints, non élus communautaires, de chaque commune en tant que membres suppléants ;**
- **de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :**

	NOM	PRENOM	Mandat municipal	Membre de la CLECT
Armentieux	HEMERY	Philippe	Maire	Titulaire
Armentieux	CUPIN-DUSSEAU	Aurélie	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Beaumarchés	CASTET	Gérard	Maire	Titulaire
Beaumarchés	FORMENT	Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Blousson-Sérian	MAROT	Marie Colette	Maire	Titulaire
Blousson-Sérian	AURENSAN	Sandra	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Cazaux-Villecomtal	DERRIER	Christian	Maire	Titulaire
Cazaux-Villecomtal	ABADIE	Maryse	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Couloumé-Mondebat	KLONIECKI	Yann	Maire	Titulaire
Couloumé-Mondebat	REQUIER	Dominique	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Courties	CRETIEN	Eric	Maire	Titulaire
Courties	DE CLEENE	Gilles	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Galiac	CAZENAVE-TAPIE	Gilles	Maire	Titulaire
Galiac	VIDAL	Christian	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Izotges	BOURDENS	Bastien	Maire	Titulaire
Izotges	EVENISSE	Elsa	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Jû-Belloc	CARLINO	David	Maire	Titulaire
Jû-Belloc	FABRE	Marion	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Juillac	DE RESSEGUIER	Hélène	Maire	Titulaire
Juillac	GUILLOT-DAURIAC	Marie-Hélène	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Ladevèze-Rivière	COTONAT	Cyril	Maire	Titulaire
Ladevèze-Rivière	PILET	Catherine	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Ladevèze-Ville	THEYE	Sylvie	Maire	Titulaire
Ladevèze-Ville	FOURCADE	Jean-Claude	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Lasserrade	BLANCHARD	Isabelle	Maire	Titulaire
Lasserrade	PELLEPORT	Patrick	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Laveraët	BIRAN	Pascal	Maire	Titulaire

Laveraët	FEUCHT	Paul	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Marciac	GUILHAUMON	Jean-Louis	Maire	Titulaire
Marciac	DUMONT	Dominique	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Monlézun	PASCAL	Patricia	Maire	Titulaire
Monlézun	TENET	Gérard	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Monpardiach	NOILHAN	Serge	Maire	Titulaire
Monpardiach	GARCIA	Maryse	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Pallanne	BOUSSES	Erick	Maire	Titulaire
Pallanne	SEMBRES	Jean	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Plaisance	FITAN	Patrick	Maire	Titulaire
Plaisance	ROUBY	Audrey	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Préchac	LASSALLE	François	Maire	Titulaire
Préchac	QUENIART	Huguette	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Ricourt	LILLE	Gérard	Maire	Titulaire
Ricourt	CHEOUX	Sylvain	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Saint-Aunix-Lengros	LEFETZ	Sandie	Maire	Titulaire
Saint-Aunix-Lengros	CAPDEVILLE	Marie-Laure	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Saint-Justin	SAJAS	Johanna	Maire	Titulaire
Saint-Justin	DUBOURG	Michel	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Scieurac-et-Flourès	LEFEVRE	Christian	Maire	Titulaire
Scieurac-et-Flourès	CLARAC	Nadine	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Sembouès	NIERMARECHAL	Laurence	Maire	Titulaire
Sembouès	DOMERC	Michèle	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Tasque	PROUTEAU	Estelle	Maire	Titulaire
Tasque	TOLLIS	Julien	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Tieste-Uragnoux	ARROYO	Carole	Maire	Titulaire
Tieste-Uragnoux	PAYSSE	Gilles	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Tillac	AUDIRAC	Alain	Maire	Titulaire
Tillac	SAINT-LOUBERT	Marie-Christine	1 ^{ère} Adjointe	Suppléant
Tourdun	MARCHESIN	Patrick	Maire	Titulaire
Tourdun	BAJON	Alexandre	1 ^{er} Adjoint	Suppléant
Troncens	DAGUZAN	Jean-Jacques	Maire	Titulaire
Troncens	COUREAU	Gérard	1 ^{er} Adjoint	Suppléant

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10. Création des commissions thématiques intercommunales

Monsieur Guilhaumon rappelle l'architecture des instances de l'EPCI :

- le conseil communautaire qui se réunit à peu près tous les mois ;
- le bureau communautaire et le bureau communauté élargi aux présidents délégués des commissions thématiques ;
- les commissions thématiques qui ont un avis consultatif et qui se réunissent autant que de besoin en fonction des sujets d'actualité.

10.1. Rappels

L'organe délibérant peut créer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire. Le Président de l'EPCI est président de droit des commissions intercommunales.

Le Vice-président délégué sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le Président délégué de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. La désignation d'un Président délégué d'une commission relève, en effet, de la compétence des membres de ladite commission (et non du Conseil communautaire), alors que la délégation de fonction est une décision du Président. Le Président délégué d'une commission est chargé de convoquer et de présider la commission en cas d'empêchement du Président de la communauté de communes.

Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précision sur l'organisation des travaux des commissions.

Il revient donc au Conseil communautaire de fixer :

- le nombre des commissions thématiques et leurs compétences ;
- le nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission ;
- les règles de fonctionnement de ces commissions.

Les membres des commissions thématiques intercommunales sont désignés au sein de l'organe délibérant et en principe par un vote à bulletin secret. Mais, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, comme dans les structures intercommunales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a obligation de procéder au remplacement des conseillers désignés pour siéger dans les commissions lorsque leur composition n'assure plus le respect du principe de représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

10.2. Définition du rôle des commissions thématiques

Sur la sollicitation du Président, du Bureau ou de l'administration, les commissions thématiques sont chargées :

- d'étudier ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- d'émettre des avis et/ou des propositions sur les projets de délibération soumis au conseil communautaire,
- de solliciter des avis autorisés ou faire appel à des experts.

10.3. Proposition de composition et de fonctionnement des Commissions thématiques

Les principes de composition et de fonctionnement proposés sont les suivants :

- Détermination de la composition de chaque commission entre 8 et 10 membres élus maximum afin de faciliter les échanges et la gestion des commissions (à l'exclusion des commissions réglementaires).
- Election des membres de chaque commission parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants.

- Désignation d'un Président délégué de commission, parmi les Elus communautaires ; le Président de l'EPCI pouvant participer, au besoin, aux travaux et/ou réunions de chaque commission.
- Possibilité que les Elus locaux, non conseillers communautaires, puissent assister aux séances des commissions, en tant qu'invités.
- Possibilité pour le chef de l'exécutif de décider que les réunions des commissions se tiennent en plusieurs lieux par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté.

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'elles étaient les commissions durant la période 2020-2026 :

- **Commission des Finances**
Président délégué : Mme Lefetz
- **Commission des Affaires Scolaires Enfance Jeunesse / Affaires scolaires**
Président délégué : Gérard Lille
- **Commission de l'Economie- de l'Agriculture-du Développement**
Président délégué : Patrick Larribat
- **Commission du Tourisme et de la Culture**
Président délégué : Patrick Fitan
- **Commission de l'Environnement et de l'Assainissement**
Président délégué : Alain Bertin
- **Commission des Travaux**
Président délégué : Pierre Barnadas
- **Commission de l'Urbanisme – l'Aménagement – le Numérique**
Président délégué : Cyril Cotonat
- **Commission des Ressources humaines**
Président : M. Guilhaumon

10.4. Création des commissions thématiques intercommunales - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Au regard des compétences de l'EPCI et des nouveaux dossiers qui seront à traiter durant la nouvelle mandature, Monsieur Guilhaumon propose que :

- les commissions déjà existantes et rappelées en amont soient maintenues ;
- la Commission de la Santé et de la Sécurité soit créée.

Après échange, les élus communautaires formulent la proposition suivante :

- Maintien des commissions suivantes :
 - la commission Finances
 - la commission Culture-Tourisme
 - la commission Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse
 - la commission Economie-Agriculture-Développement-ENVIRONNEMENT
 - la commission Urbanisme-Aménagement-Numérique,
 - la commission Travaux
 - la commission des Ressources humaines
- Création de la commission suivante :
 - LA COMMISSION SANTE SECURITE

- Suppression de la commission suivante :
 - o la commission Environnement et Assainissement

Ainsi,

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant qu'il est proposé de créer huit commissions thématiques intercommunales ci-après :

Commissions thématiques proposées
Finances
Culture-Tourisme
Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse
Economie-Agriculture-Développement-Environnement
Urbanisme-Aménagement-Numérique
Travaux
Ressources humaines
Santé Sécurité

Considérant qu'il est proposé de désigner le président-délégué et les membres de chaque commission lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, et qu'à cet effet il est demandé que les candidatures soient adressées à M. le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers **au plus tard le 14 avril 2026**,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la création des huit commissions thématiques intercommunales suivantes :**
 - o la commission Finances
 - o la commission Culture-Tourisme,
 - o la commission Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse et Solidarité,
 - o la commission Economie-Agriculture-Développement-Environnement,
 - o la commission Urbanisme-Aménagement-Numérique,
 - o la commission Travaux,
 - o la commission des Ressources humaines,
 - o la commission Santé - Sécurité
- **de fixer au 14 avril 2026 la date butoir de dépôt et de transmission, au Président de la Communauté de communes, des candidatures à la fonction de président-délégué ou de membre d'une commission thématique, par les élus communautaires en précisant la commission visée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

11. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS de Marciac-Plaisance

11.1. Rappels

Le Président du CIAS est de droit le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le conseil communautaire détermine le nombre de membres du conseil d'administration composé pour moitié d'élus communautaires, pour moitié des représentants des associations œuvrant dans le domaine. Ce nombre, obligatoirement paire, est compris entre huit minimum et seize maximum.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer la composition du CA du CIAS Marciac-Plaisance à 10 membres dont 5 désignés par les élus communautaires pour composer le collège des Elus du Conseil d'administration du CIAS ; et 5 nommés par le Président sur proposition d'organismes issus du monde associatif.

A l'issue de cette présentation, les membres de l'assemblée ne formulent aucune remarque.

11.2. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein du Centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance

Ainsi,

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.136-6, R.123-11, R.123-12, R.123-27 et R. 123-28 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-29 prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21/12/2001, portant création du Centre Intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2014 fixant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration, en plus de son Président,

Considérant que le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance est présidé par le Président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de fixer la composition du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance à dix membres, en plus de son Président, et à parité :**
 - de 5 membres élus parmi le Conseil communautaire de la CCBVG, pour le collège des Elus ;
 - de 5 membres nommés par le Président et non membres du Conseil communautaire, pour le collège des représentants du monde associatif.
- **de procéder, dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire, à l'élection des membres du collège des Elus, à scrutin secret uninominal.**
- **de fixer au 14 avril 2026 la date butoir de dépôt des candidatures par les élus communautaires et de leur transmission au Président de la Communauté de communes.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

12. Détermination du nombre de membres du conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers

12.1. Rappels

Par délibération n° 20211215/16/8.8 en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la création du Conseil d'exploitation compétent pour le SPANC et le SPAC de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Ainsi, le 27 décembre 2021, ce conseil d'exploitation a été mis en place, en étant :

- compétent pour le SPAC et le SPANC ;
- doté de statuts propres validés par le Conseil communautaire ;
- composé de 8 membres titulaires (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux) et 8 membres suppléants (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux),

A l'issue de cette présentation, aucune remarque n'est formulée.

12.2. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4, R.2221-3 à R.2221-12, R.221-72,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 8 décembre 2005 relative à la création du service d'assainissement non collectif, en régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 20211215/16/8.8 du 15 décembre 2021 relative à la création du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il convient à la fin de leur mandat, de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Exploitation, pour la durée du mandat, par le Conseil Communautaire, dans les mêmes conditions que pour la mise en place du conseil d'exploitation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de fixer la composition du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers à 16 membres, en plus de son Président, et à parité :**
 - **8 membres titulaires (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux)**
 - **8 membres suppléants (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou 2 conseillers municipaux),**
- **de procéder, dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire, à l'élection des membres du collège des Elus, à scrutin secret uninominal.**
- **de fixer au 14 avril 2026 la date butoir de dépôt des candidatures par les élus communautaires et de leur transmission au Président de la Communauté de communes.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

13. Désignation des représentants de l'EPCI au sein d'organismes extérieurs : appel à candidature

Monsieur Guilhaumon rappelle que conformément aux statuts des organismes suivants :

- Syndicat mixte SMCD de Mirande,
- SICTOM Ouest,
- Syndicat mixte Gers numérique,
- PETR Syndicat mixte du Pays Val d'Adour,
- SAGE Adour,
- CNAS,
- EPCC L'Astrada,
- Syndicat mixte de réalimentation du Bassin du Bouès,
- Syndicat mixte des 3 Vallées,
- Syndicat mixte Adour-Amont,
- Syndicat mixte des Bassins versants du Midour et de La Douze,
- Syndicat Territoire d'énergie Gers,
- Conseil d'administration des collèges du territoire de Bastides et Vallons du Gers,
- « Grand site Occitanie »...

le Conseil communautaire doit désigner, par délibération, ses représentants au sein de ces structures sur proposition des communes membres.

Afin de répondre à cette obligation, il est rappelé que les communes sont invitées à communiquer leurs propositions à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, au plus tard le 14 avril 2026.

Organisme	Nombre d'élus		Nom	Prénom
Syndicat mixte SMCD de Mirande	Armentieux	Titulaire		
	Armentieux	Suppléant		
	Blousson-Sérian	Titulaire		
	Blousson-Sérian	Suppléant		
	Cazaux-Villecomtal	Titulaire		
	Cazaux-Villecomtal	Suppléant		
	Courties	Titulaire		
	Courties	Suppléant		
	Juillac	Titulaire		
	Juillac	Suppléant		
	Ladevèze-Rivière	Titulaire		
	Ladevèze-Rivière	Suppléant		
	Ladeveze-Ville	Titulaire		
	Ladeveze-Ville	Suppléant		
	Laveraët	Titulaire		
	Laveraët	Suppléant		
	Marciac	Titulaire		
	Marciac	Suppléant		
	Monlezun	Titulaire		
	Monlezun	Suppléant		
	Monpardiac	Titulaire		
	Monpardiac	Suppléant		
	Pallanne	Titulaire		
	Pallanne	Suppléant		
	Ricourt	Titulaire		
	Ricourt	Suppléant		
	Saint-Justin	Titulaire		
	Saint-Justin	Suppléant		
	Scieurac-et-Flourès	Titulaire		
	Scieurac-et-Flourès	Suppléant		
	Sembouès	Titulaire		

	Sembouès	Suppléant		
	Tillac	Titulaire		
	Tillac	Suppléant		
	Tourdun	Titulaire		
	Tourdun	Suppléant		
	Troncens	Titulaire		
	Troncens	Suppléant		
SICTOM Ouest	Beaumarchés	Titulaire		
	Beaumarchés	Suppléant		
	Couloumé-Mondebat	Titulaire		
	Couloumé-Mondebat	Suppléant		
	Galiac	Titulaire		
	Galiac	Suppléant		
	Izotges	Titulaire		
	Izotges	Suppléant		
	Jû-Belloc	Titulaire		
	Jû-Belloc	Suppléant		
	Lasserade	Titulaire		
	Lasserade	Suppléant		
	Plaisance	Titulaire		
	Plaisance	Titulaire		
	Plaisance	Suppléant		
	Plaisance	Suppléant		
	Préchac	Titulaire		
	Préchac	Suppléant		
	Saint-Aunix-Lengros	Titulaire		
	Saint-Aunix-Lengros	Suppléant		
	Tasque	Titulaire		
	Tasque	Suppléant		
	Tieste-Uragnoux	Titulaire		
	Tieste-Uragnoux	Suppléant		
Syndicat mixte Gers numérique		Titulaire		
		Suppléant		
PETR Syndicat mixte du Pays Val d'Adour		Titulaire		
		Titulaire		
		Titulaire		
		Titulaire		
		Titulaire		
		Suppléant		
		Suppléant		
		Suppléant		
SAGE Adour				
CNAS				
EPCC L'Astrada		Titulaire		
		Suppléant		
		Titulaire		
		Suppléant		

Syndicat mixte de réalimentation du Bassin du Bouès	Blousson-Sérian	Titulaire		
	Blousson-Sérian	Suppléant		
	Juillac	Titulaire		
	Juillac	Suppléant		
	Marciac	Titulaire		
	Marciac	Suppléant		
	Monlezun	Titulaire		
	Monlezun	Suppléant		
	Monpardi	Titulaire		
	Monpardi	Suppléant		
	Ricourt	Titulaire		
	Ricourt	Suppléant		
	Saint-Justin	Titulaire		
	Saint-Justin	Suppléant		
	Troncens	Titulaire		
	Troncens	Suppléant		
Syndicat mixte des 3 Vallées		Titulaire		
		Suppléant		
Syndicat mixte Adour-Amont		Titulaire		
		Suppléant		
Syndicat mixte des Bassins versants du Midour et de La Douze	Beaumarchés	Titulaire		
	Beaumarchés	Suppléant		
	Lasserade	Titulaire		
	Lasserade	Suppléant		
	Couloumé-Mondebat	Titulaire		
	Couloumé-Mondebat	Suppléant		
	Courties	Titulaire		
	Courties	Suppléant		
Syndicat d'énergie Gers (SDEG)		Titulaire		
Conseil d'administration du Collège Aretha Franklin de Marciac		Titulaire		
		Suppléant		
Conseil d'administration du Collège Louis Pasteur de Plaisance-du-Gers		Titulaire		
		Suppléant		
« Grand site Occitanie »		Titulaire		
		Suppléant		

14. Questions diverses

14.1. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

➤ Rappels

Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit l'application d'un régime indemnitaire.

Il appartient à l'organe délibérant de voter les taux d'indemnités de fonction servies aux élus -sauf pour le Président de la Communauté de communes pour lequel la loi prévoit l'application du taux maximum et ne donne compétence au Conseil communautaire pour voter le taux que dans l'hypothèse où le Président demanderait à recevoir un taux inférieur au taux maximum légal-.

Sur la base de ce taux voté, le montant de l'indemnité se calcule en référence au montant de l'indice brut terminal de la fonction publique (l'IB 1027).

La loi impose que l'ensemble des indemnités attribuées ne dépasse pas un plafond, l'enveloppe indemnitaire globale (EIG).

S'agissant des indemnités de fonction perçues par les Vice-présidents, c'est l'arrêté de délégation de fonction qui justifie l'exercice effectif des fonctions de Vice-président ; condition nécessaire pour que soient versées les indemnités votées par le Conseil communautaire.

Enfin, la loi impose que la délibération se prononçant sur les indemnités de fonction soit accompagnée d'un tableau récapitulatif, élu par élu, les montants en euros correspondants. Aucune disposition n'impose que le tableau soit nominatif, mais les fonctions au titre desquelles l'indemnité est versée doivent être mentionnées.

➤ Proposition

Comme lors du mandat précédent, il pourrait être envisagé de ne pas verser d'indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents, au cours des trois prochains mois.

Cette question sera débattue lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire et au plus tard, dans les trois mois à compter de son installation.

14.2. Réunions du Conseil communautaire

Monsieur Guilhaumon rappelle les prochaines échanges des instances de l'EPCI :

- 13 avril 2026 – 18 h : Conseil communautaire – DOB
- 20 avril 2026 – 18 h : Bureau communautaire
- 20 avril 2026 – 16 h : Conseil d'administration du CIAS
- 24 avril 2026 – 14 h : Conseil d'exploitation SPAC / SPANC
- 27 avril 2026 – 18 h : Conseil communautaire – vote des budgets

A l'occasion de ce rappel, les remarques suivantes sont formulées :

- concernant la Commission des Finances : il n'est pas prévu de réunir cette instance avant le vote des budgets, dans la mesure où ses membres ne seront pas installés avant le 27 avril 2026. Pour autant, Monsieur Guilhaumon s'engage à ce que les membres de la Commission des Finances, constituée pour la période 2020-2026, soient sollicités pour avis avant le vote des budgets, pour autant qu'ils soient toujours élus communautaires. Les modalités d'organisation de cette rencontre seront définies dans les prochains jours.
- concernant les jours d'organisation des réunions du Conseil communautaire : une modulation est possible pour tenir compte des contraintes, notamment professionnelles, du plus grand nombre d'élus. Les conseillers communautaires qui souhaiteraient une adaptation de l'organisation des séances du conseil sont invités à formuler des propositions.
- concernant le quorum à réunir : il est souligné l'importance de réunir le quorum nécessaire au bon fonctionnement des instances. Par le passé, il a souvent été difficile de respecter la règle du quorum et des réunions ont dû être reportées, entravant ainsi le bon déroulement des travaux. Il est à espérer que cette difficulté ne se produira pas au cours du nouveau mandat.

14.3. Formation des élus communautaires

Il est demandé à ce que les élus communautaires puissent bénéficier, en ce début de mandat, d'une session de formation/information sur le fonctionnement de l'EPCI. Cette session pourrait être organisée in situ.

La proposition formulée est prise en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20.

Validé par le Conseil communautaire, le : 13/04/2026

Le secrétaire de séance,

Sylvie THEYE



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



